

RWPEB-146242 Référence PEB:

20240731500377 Numéro: Établi le : 31/07/2024

Validité maximale: 31/07/2034



# Logement certifié

Nom Maison unifamiliale

Rue: rue de la Tour

n°:8

BP: -

médiocre

absent

CP: 5170

Localité: Lesve

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2023



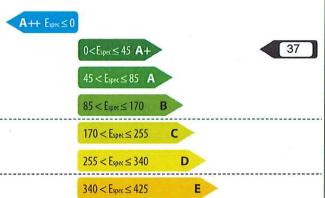
### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 4 879 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

134 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : 37 kWh/m<sup>2</sup>.an



# Logement certifié



excessifs élevés moyens Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante

# Système de ventilation

partiel



Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm.

PAC

pompe à chaleur cogénération

# Responsable PEB n° PEB-01009

Dénomination: Société civile d'architectes N&S

Siège social: Avenue Napoléon

n°:21 Boîte:

CP: 1420 Localité: Braine-l'Alleud

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 11/03/2021 au 31/12/2024). Version du logiciel de calcul v.14.0.3

Date: 31/07/2024

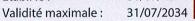
Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-146242 Numéro : 20240731500377

Établi le : 20240/315003//





### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 432 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 134 m²



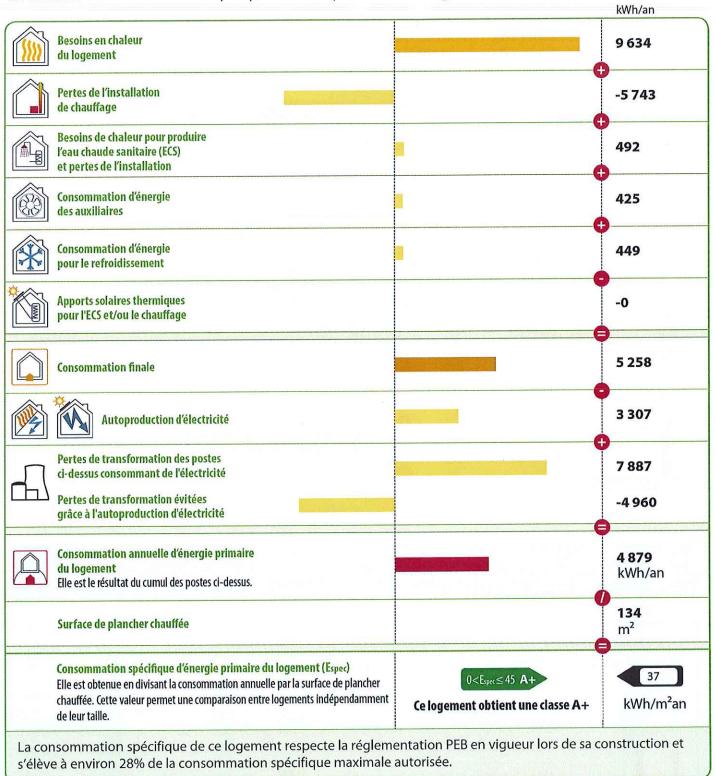
RWPEB-146242 Référence PEB: 20240731500377 Numéro:

31/07/2024 Établi le: Validité maximale: 31/07/2034



# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





RWPEB-146242 Référence PEB:

20240731500377 Numéro: 31/07/2024 Établi le :

31/07/2034

Validité maximale :



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences		
La perfor	pis conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	e les valeurs aut	orisées	s par la réglementatio	n PEB en vigueur lors		
	E-Mur ext brique-76	58.16 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U:0,23 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	E-Mur ext brique-24	18.36 m <sup>2</sup>	0	U: 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	lt	0.76 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	cuis1	3.5 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	salon2	1.17 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	séjour+bureau	3.51 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,10 W/(m².K) Uw: 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	salon1	1.17 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	sam3	1.17 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	séjour+bureau 2	3.51 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,10 W/(m².K) Uw: 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Porte d'entrée	2.37 m <sup>2</sup>	0	U : 1,60 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)		
	sdb	1.02 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,31 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	ch3-1	1.02 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,41 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		



Référence PEB: RWPEB-146242 20240731500377 Numéro:

31/07/2024 Établi le :



31/07/2034 Validité maximale :

# Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.			
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune				
	Aucune				
	Aucune				
	Pertes par les fuites d'air				
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.					
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air					
☑ Non : v ☐ Oui	☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui				



RWPEB-146242 Référence PEB: Numéro: 20240731500377 Établi le : 31/07/2024

31/07/2034 Validité maximale:

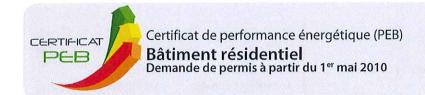


# Descriptions et recommandations -6-



Rendement 99% global en énergie primaire

allations de chauffage		
je central : chauffage3		
ó du volume protégé		
n Pompe à chaleur électrique air/eau, SCOP :4.56		
Absent		
Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.		
Radiateurs Présence de vannes thermostatiques.		
e central : chauffage1		
ó du volume protégé		
Pompe à chaleur électrique air/eau, SCOP :4.56		
Absent		
Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.		
Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques.		

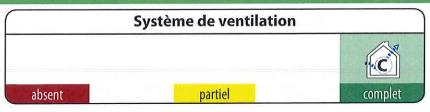


Référence PEB : RWPEB-146242 Numéro : 20240731500377

Établi le : 31/07/2024 Validité maximale : 31/07/2034



# Descriptions et recommandations -8-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
séjour	2 OAR, 2 OT, 1 OEM	0	Wc	1 OT, 1 OEM	0
ch3	1 OAR, 1 OT, 1 OEM	0	buanderie	1 OT, 1 OEM	0
ch1	1 OAR, 1 OT, 1 OEM	0	cuisine	1 OT, 1 OEM	0
ch2	1 OAR, 1 OT, 1 OEM	0	sdb	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB: RWPEB-146242 20240731500377 Numéro:

Établi le : 31/07/2024 Validité maximale : 31/07/2034



## Impact sur l'environnement

 $Le~CO_2~est~le~principal~gaz~\grave{a}~effet~de~serre, responsable~des~changements~climatiques.~Améliorer~la~performance$ énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	968,08 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	133,86 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	7,23 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de  ${\rm CO_2}$  équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

# Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 04/05/2023 Référence du permis 139/2022